



CAEN PIC

**P4**



LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

**Numéro 337**

**JANVIER-FÉVRIER-MARS 2023**

IMPRESSION PAR NOS SOINS

**Déposé le 27/01/2023**

### **Sommaire :**

- page 2 : Mensonges...
- page 3 : Conséquences de la réforme
- page 4 : des retraites
- page 5 : Bulletin d'adhésion
- page 6 : Bulletin d'adhésion
- page 7 : Élections - Carte scolaire
- page 8 : Prime REP-REP+ / AESH
- page 9 : Médecine gouvernementale
- page 10 : Actions contre le projet de réforme des retraites

**« Je vous ai dit que les dépenses de retraites ne dérapaient pas » mais « elles ne sont pas compatibles avec les objectifs actuels de finances publiques du gouvernement ».**

**E**n tenant ces propos le 19 janvier à l'Assemblée nationale, Pierre Louis Bras, président du COR, dément la nécessité de cette réforme.

Les projections du COR, pourtant basées sur des estimations de croissance basse et de chômage haut, ne sont pas alarmantes : un faible déficit d'ici 2032 (0,5 à 0,8 point de PIB). Il peut être compensé par d'autres financements dont la hausse minime des cotisations salariales et patronales, la remise à plat des exonérations de cotisation, la lutte contre la fraude fiscale, la mise à contribution du capital à travers des prélèvements sur les dividendes des actionnaires... Chaque année, ce sont 160 milliards d'aides qui sont octroyées principalement aux plus grandes entreprises, c'est 16 fois le déficit prévu.

Dramatiser et faire peser le financement uniquement sur les salariés est un choix politique pour faire baisser les dépenses publiques et appauvrir les pensions.

La FSU avec l'ensemble des organisations syndicales appellent les salarié-es à se mobiliser massivement jusqu'au retrait du projet : d'autres choix sont possibles !

Laurence Guillouard

**ACTE 2 : TOUTES ET TOUS EN GRÈVE  
ET EN MANIF LE MARDI 31 JANVIER**

## Mensonges, boniments, bobards, contrevérités, mystifications...

Pour masquer l'injustice et la violence de la réforme des retraites, le gouvernement nous assène une propagande gouvernementale fallacieuse...

### **Notre objectif, c'est de préserver le pouvoir d'achat des retraités**

Un rappel utile : du fait de la politique menée par le gouvernement entre 2017 et 2021, les pertes cumulées ont représenté pour les retraités l'équivalent de 1,8 mois de pension et, pour 60% d'entre eux, l'équivalent de 2,5 mois de pension à cause, notamment, de l'augmentation de 25 % de leur CSG et au décrochage des pensions par rapport aux salaires et aux prix.

### **C'est une réforme pour les retraités**

Le gouvernement a pourtant annoncé que la réforme des retraites, va permettre de financer de prochaines réformes, parmi lesquelles la réforme de la dépendance, mais plus largement la réforme de la santé, et d'autres à venir... Et il refuse toujours de rechercher pour cela d'autres sources de financement... Aussi, en cherchant à faire main basse sur la gestion des cotisations de retraite complémentaire (Agirc Arrco), le gouvernement ouvre la voie à la captation de ces milliards par l'État qui les utilisera comme il l'entend.

### **On va revaloriser les petites retraites à 1200 €.**

Cela paraît une avancée notable quand on sait que 37 % des retraités ont une pension brute inférieure à 1000 € par mois... Mais ces 1200 €, ne correspondant qu'à 1090 € nets, soit un montant en dessous du seuil de pauvreté fixé pour la France à 1130 € de revenu net par l'OCDE... Et en seront privé.e.s celles et ceux qui ne pourront justifier de 43 annuités, ayant commencé

tard ou n'ayant pu tenir jusqu'au bout, ou ayant eu des interruptions dans leur carrière.

Ceux et surtout celles qui ont des petites retraites du fait de la décote (imposée par les réformes précédentes) qui réduit leurs pensions (moins 25 % pour 5 annuités manquantes) seront victimes d'une double peine en ne pouvant avoir ces 1200€ !

Le gouvernement martèle que la réforme a pour but « **d'avoir une politique de justice sociale et défendre le modèle social français, sa force et son avenir.** »

**« Nous ferons de la retraite non plus une antichambre de la mort mais une nouvelle étape de la vie », avait dit Ambroise Croizat**

Nouveau mensonge. En 2023, l'ensemble des dépenses publiques seront gelées (0,1% de croissance en volume hors mesures d'urgence et relance), ce qui en fait un des budgets les plus restrictifs de ces vingt dernières années. Quant à la loi de programmation, elle prévoit une coupe drastique dans les dépenses publiques jusqu'en 2027. La réduction des dépenses s'exprimera par la remise en cause de droits

sociaux. Un rapport sénatorial évoque un « effort de maîtrise » à hauteur de 25 milliards d'euros d'économie pour les administrations locales et de 27 milliards d'euros pour les administrations de sécurité sociale.

### **On vit plus vieux, il faut travailler plus longtemps !**

La réalité, c'est que les précédentes réformes (qui ont prolongé la durée de cotisation et reporté l'âge de départ à la retraite) ont entraîné la stagnation, voire la dégradation pour les plus précaires, de l'espérance de vie. Comme le souhaitait Ambroise Croizat, on ne peut accepter que la retraite ne soit vue que comme l'antichambre de la mort !

Laurence Touroult



## Conséquences du projet de contre-réforme Borne-Dussopt

Le projet du gouvernement présenté le mardi 10 janvier modifie très sensiblement les paramètres du système de retraite en organisant aussi la baisse des pensions pour toutes les générations. L'âge de départ et le nombre de trimestres nécessaires exigé pour prétendre à une pension sans décote) seraient modifiés de façon brutale et injuste.

| Année de naissance                      | Âge légal de départ | Durée d'assurance exigée (trimestres) | Conséquences du projet de réforme Borne - Dussopt |   |
|---|---------------------|---------------------------------------|---|---|
|   |                     |                                       | Au niveau de l'âge de départ                      | Au niveau du nombre de trimestres supplémentaires |
| 1961 avant le 1 <sup>er</sup> septembre | 62 ans              | 168                                   |   |   |
| 1961 après le 1 <sup>er</sup> septembre | 62 ans et 3 mois    | 169                                   | 3 mois d'activité en plus                         | 1   |
| 1962                                    | 62 ans et 6 mois    | 169                                   | 6 mois d'activité en plus                         | 1   |
| 1963                                    | 62 ans et 9 mois    | 170                                   | 9 mois d'activité en plus                         | 2   |
| 1964                                    | 63 ans              | 171                                   | 1 an d'activité en plus                           | 2   |
| 1965                                    | 63 ans et 3 mois    | 172                                   | 1 an et 3 mois d'activité en plus                 | 3   |
| 1966                                    | 63 ans et 6 mois    | 172                                   | 1 an et 6 mois d'activité en plus                 | 3   |
| 1967                                    | 63 ans et 9 mois    | 172                                   | 1 an et 9 mois d'activité en plus                 | 2   |
| 1968                                    | 64 ans              | 172                                   | 2 ans d'activité en plus                          | 2   |
| 1969                                    | 64 ans              | 172                                   | 2 ans d'activité en plus                          | 2   |
| 1970                                    | 64 ans              | 172                                   | 2 ans d'activité en plus                          | 1   |
| 1971                                    | 64 ans              | 172                                   | 2 ans d'activité en plus                          | 1   |
| 1972                                    | 64 ans              | 172                                   | 2 ans d'activité en plus                          | 1   |
| 1973 et après                           | 64 ans              | 172                                   | 2 ans d'activité en plus                          |   |

Ces paramètres ainsi modifiés feraient que pour un même âge d'entrée dans le métier et donc une même durée de cotisation jusqu'à 64 ans, les nouvelles règles seraient encore plus défavorables en termes de montant de pension. Un.e collègue recruté.e à 23 ans née en 1959 partant actuellement après 41 ans de cotisation aura une pension de 70,9 % correspondant au pourcentage du traitement indiciaire détenu dans les 6 derniers mois de son activité contre 64,4 % pour celle ou celui né.e 9 ans plus tard.

| Cotisant depuis l'âge de | Taux de pension du fonctionnaire en pourcentage du traitement indiciaire détenu dans les 6 derniers mois d'activité |                              |                              |   |
|--------------------------|---|------------------------------|------------------------------|---|
|                          | Départ à 60 ans avant 2004  | Départ à 62 ans actuellement | Départ à 64 ans actuellement | Départ contraint à 64 ans (générations 1968 et suivantes) avec le projet de réforme Borne-Dussopt |
| 23 ans                   | 74,0 %  | 59,2 %                       | 70,9 %                       | 64,4 %  |
| 24 ans                   | 72,0 %  | 54,3 %                       | 65,6 %                       | 59,3 %  |
| 25 ans                   | 70,0 %  | 49,6 %                       | 60,4 %                       | 57,8 %  |

La dégradation du montant des pensions des fonctionnaires est spectaculaire. En 20 ans, avec pourtant 4 ans de cotisations supplémentaires, la pension serait amputée de 17,5 % pour un collègue recruté à l'âge de 25 ans.

C'est totalement inadmissible : le slogan du travailler plus pour perdre en pension est désormais celui du gouvernement Borne. Encore et toujours de la retraite en moins.

C'est de plus sans compter le décrochage de la valeur du point d'indice servant au calcul de la pension du fonctionnaire. La perte de pouvoir d'achat du point d'indice a été de 20 % entre 2003 à 2023 par rapport à l'indice des prix à la consommation.

Le besoin de reconstruire de fortes solidarités est à l'opposé d'une évolution des retraites arbitrée entre différentes forces politiques ou catégorielles. Un processus de concertation spécifique sur une réforme du financement est obligatoire.

On ne peut pas uniquement se focaliser sur les aspects démographiques -1,8 personnes de 20 à 59 ans pour une personne de plus de 60 ans en 2021 contre 1,3 en 2070 - en oubliant que les retraites sont une question de répartition. Il faut en revanche mettre l'accent sur l'évolution de la richesse produite et la façon dont elle est répartie, d'une part entre le travail et le capital, et, d'autre part, au sein de la masse salariale, entre les salaires nets et bruts.

Deux approches où la question de l'âge de départ ne peut jamais être écartée sont à bien distinguer même si elles sont liées :

- **Approche macroéconomique** : Quelle est la part des richesses créées chaque année que l'on consacre aux retraites ?

- **Approche microéconomique** : Comment on calcule les droits de chacun ?

Dans un système à prestations définies où l'on souhaite pour chacun 75 % du dernier traitement brut pour une carrière complète, il faut donc que la question de l'enveloppe et donc celle du taux de cotisation s'ajuste d'année en année. Dans un système à cotisations définies, on a défini l'enveloppe et ensuite les droits dépendent de l'enveloppe et du nombre d'actifs et de retraités à servir.

**L'équilibre d'un système passe par l'égalité suivante :**

**Taux de cotisation x nombre d'actifs cotisants x salaire moyen = nombre de retraités x pension moyenne**

Cet équilibre peut être réalisé exactement chaque année ou bien varié au cours du temps si on accepte des déficits à un moment ou des réserves à d'autres. En revanche, on voit bien que si on bloque dans l'égalité la valeur du taux de cotisation, on ajuste à la baisse les pensions en fonction du nombre de retraités et de la durée passée en retraite.

**Rappel : La pénalité qu'est la décote** est annulée si l'agent travaille jusqu'à l'âge d'annulation de la décote. Ce dernier est actuellement de 67 ans (PE) et de 62 ans (ex instits). Cela ne signifie pas que le départ se fait avec une retraite complète : le montant est toujours fonction du nombre de trimestres cotisés. Il n'y a simplement pas de pénalité pour les trimestres manquants.

**La décote est particulièrement injuste car elle touche en priorité les femmes qui ont des carrières incomplètes, les obligeant à travailler jusqu'à l'âge d'annulation.**



*travailler plus pour perdre en pension est désormais le slogan du gouvernement Borne.*

*Les déficits qui peuvent survenir à moyen terme ne menacent aucunement le système. C'est l'assèchement des ressources sociales (cotisations) et fiscales par les gouvernements successifs qui provoquent un déficit des comptes sociaux en général et l'appauvrissement des retraité-es .*



# Adhésion 2022-2023

**Rappel : 66% de déduction fiscale**  
(Exemple : pour un PE échelon 5, la cotisation revient à 44 euros)  
Si non imposable, remboursement par crédit d'impôts.

NOM - PRÉNOM  
NOM DE NAISSANCE  
DATE DE NAISSANCE  
ADRESSE PERSONNELLE

Pour plus de simplicité,  
syndiquez-vous en ligne:  
14.snuipp.fr



FONCTION ET POSTE OCCUPÉ

TÉLÉPHONE ET ADRESSE E-MAIL

INSTIT  
PE CLASSE NORMALE

PE HORS CLASSE

PE CLASSE  
EXCEPTIONNELLE

AUTRES  
SITUATIONS

| Echelon | Ins II Adjoint | PE Adjoint        | Direction 1 à 4 classes<br>Coordinateur - IMF<br>Adjoint spécialisé | Direction 5 à 9 classes<br>Conseiller pédagogique | Direction 10 classes et +<br>Direction spécialisée | Adjoint        | Direction 1 à 4 cl.<br>Coordinateur - IMF<br>Adjoint spécialisé | Direction 5 à 9 cl.<br>Conseiller péda. | Direction 10 cl. et +<br>Direction spécialisée | Echelon cl. Exceptionnelle | PE adjoint | Direction 1 à 4 cl.<br>Coordinateur - IMF<br>Adjoint spécialisé | Direction 5 à 9 cl.<br>Conseiller péda. | Direction 10 cl. et +<br>Direction spécialisée | Disponibilité, congé parental<br>PES | Etudiant (M1, M2),<br>Assistant d'Education<br>EVS, AVS |
|---------|----------------|-------------------|---|---|--|----------------|---|---|--|----------------------------|------------|---|---|--|--------------------------------------|---|
| 1       | NSTI           | PE classe normale |   |   |  | PE hors classe |   |   |  | PE classe exceptionnelle   |            |   |   | 110  | 20                                   |   |
| 2       |                | 110               | 127   | 131   | 135  | 178            | 191   | 196                                     | 200  | 1                          | 221        | 238   | 243                                     | 245  |                                      |   |
| 3       |                | 130               | 141   | 145   | 148  | 192            | 206   | 210                                     | 214  | 2                          | 234        | 251   | 256                                     | 260  |                                      |   |
| 4       |                | 135               | 145   | 149   | 152  | 206            | 220   | 224                                     | 228  | 3                          | 246        | 264   | 268                                     | 273  | Retraité-e :                         |   |
| 5       |                | 139               | 149   | 153   | 157  | 221            | 235   | 240                                     | 245  | 4                          | 264        | 281   | 286                                     | 291  | pensions ≤ 1800€                     |   |
| 6       |                | 145               | 152   | 161   | 163  | 235            | 249   | 254                                     | 258  | 1 <sup>er</sup> ch         | 284        | 301   | 305                                     | 310  | : 110                                |   |
| 7       |                | 152               | 166   | 169   | 171  | 242            | 258   | 265                                     | 266  | 2 <sup>e</sup> ch          | 295        | 312   | 317                                     | 321  | Pension > 1800€                      |   |
| 8       | 125            | 164               | 177   | 179   | 181  |                |   |   |  | 3 <sup>e</sup> ch          | 310        | 327   | 332                                     | 336  | : 125                                |   |
| 9       | 131            | 175               | 186   | 191   | 193  |                |   |   |  |                            |            |   |   |  |                                      |   |
| 10      | 139            | 187               | 199   | 204   | 207  |                |   |   |  |                            |            |   |   |  |                                      |   |
| 11      | 152            | 202               | 212   | 217   | 220  |                |   |   |  |                            |            |   |   |  |                                      |   |



**NOUVEAU** : une réduction de 5 % sera automatiquement  
appliquée si vous choisissez le prélèvement automatique.

- PAIEMENT COMPTANT (espèce ou chèques : 1 à 6 chèques possibles)  
 PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENT : - 5 %  
Remplir le mandat SEPA.

Les prélèvements s'effectuent de octobre à juin inclus. Nombre de prélèvements mensuels par défaut : 9 (possibilité de choisir le nombre de mensualités, cf au verso).

- Temps partiel : quotité à appliquer sur le montant de l'adhésion : ..... % de .....
- Prélèvement automatique : - 5 % (si vous êtes déjà en prélèvement automatique, aucune démarche à faire)
- MONTANT TOTAL DE VOTRE COTISATION** .....

La Section départementale du Calvados du SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par le Syndicat national. Je demande à la Section départementale de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles elle a accès à l'occasion des Commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la Loi du 06.01.1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la Section départementale du Calvados du SNUipp - 12 rue du Colonel Rémy - 14 000 CABN.

## Sans syndiqué-es, Pas de syndicats !

Si le SNUipp-FSU est le premier syndicat dans les écoles du Calvados et de France grâce au vote de la profession, c'est du nombre de ses adhérents qu'il tire sa force et son poids, face à l'administration et au gouvernement quel qu'il soit. Nous vous invitons à participer de façon citoyenne à la vie du SNUipp-FSU en le rejoignant.

## Plus nombreux, Plus forts, Plus efficaces : se syndiquer, un acte essentiel !

SNUipp Calvados - 12 rue du colonel Rémy 14000 Caen - 02 31 72 29 25 - [snu14@snuipp.fr](mailto:snu14@snuipp.fr) - <http://14.snuipp.fr>



**Le SNUipp-FSU14 :  
syndicat  
majoritaire dans  
le Calvados.**



**A**vec 590 votes sur 1305 exprimés, le SNUipp-FSU14 reste le syndicat majoritaire de la profession. Il n'en reste pas moins qu'avec un taux de participation de 39,75%, le mode de scrutin tout autant que le rapport de la profession est inquiétant. 5 sièges sur les 10 à la CAPD, c'est un résultat de 4 années de travail sans relâche auprès des personnels, des écoles, pour défendre notre métier, nos droits dans le travail face à un pouvoir politique qui a comme obsessions, entre autres, la gestion autoritaire ; l'évaluation de tous-es, tout le temps, sans réflexion ; le pilotage par des indicateurs chiffrés dénués de toute réalité humaine et sociale.

La FSU et le SNUipp-FSU agissent pour une École et une société plus juste, plus solidaire, plus démocratique, véritablement écologique et émancipatrice.

Les militant-es de la section remercient toutes celles et tous ceux qui font confiance au SNUipp-FSU14 pour les défendre face à des autorités et des responsables coupés de la réalité d'un terrain de plus en plus maltraitant.

**Carte scolaire :**

**21 postes supprimés dans le Calvados !**



**A**lors que le ministre s'inquiète du niveau des élèves en 6ème, il n'a aucun scrupule à supprimer 1117 postes dans le 1<sup>er</sup> degré. Le Calvados devra rendre 21 postes, cela annonce beaucoup plus de fermetures pour équilibrer avec le besoin d'ouvertures. Le ministre aurait pu profiter de la baisse démographique pour améliorer les conditions de travail des enseignant-es et les conditions d'apprentissages des élèves.

Concernant l'école inclusive, 4 créations sont prévues dans notre département. Malgré ces créations, les effectifs restent trop élevés dans une

grande majorité des ULIS 2<sup>nd</sup> degré. Nous sommes encore loin de ce qui est écrit dans la circulaire du 27 août 2015, à savoir que le nombre d'élèves ne doit pas dépasser 10.

Les priorités présentées / affichées de la direction académique sont :

- ▶ Finalisation du plafonnement à 24 des classes de GS, CP et CE1 ;
- ▶ Poursuite du dédoublement des classes de GS en éducation prioritaire ;
- ▶ Accompagnement de l'école inclusive (création d'ULIS et d'unités d'enseignement autisme) ;
- ▶ Accompagnement de la ruralité : aucune fermeture d'école sans l'accord du maire.

Le SNUipp-FSU a également demandé plus de places en ESMS (IME, ITEP...) même si cela relève aussi de l'ARS, plus de postes remplaçant-es pour assurer le bon fonctionnement des écoles et permettre l'accès à la formation continue prenant en compte les besoins exprimés des personnels ainsi que plus de décharge pour les directrices et directeurs d'écoles.

**Le SNUipp-FSU a dénoncé en CSA cette saignée en totale contradiction avec les besoins du 1<sup>er</sup> degré sur l'ensemble des postes.**

## **Victoire Syndicale de la FSU-SNuipp : prime rep/rep + versée aux aesh, Psy EN, CPC. Enfin !**

**A**près des années de bataille du SNUipp et de la FSU, les AESH, les CPC assurant l'animation pédagogique au sein d'au moins un réseau d'éducation prioritaire REP ou REP+, les psyEN qui y travaillent toucheront la prime REP/REP+. C'est désormais un engagement du ministre, pris lors de la première réunion sur l'attractivité et la revalorisation du métier.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les AESH bénéficient de la prime REP et REP+ à hauteur de 63,80 % de celle des professeurs des écoles (titulaire ou contractuel) d'après le pourcentage des personnels à 24h dans une école REP ou REP+, sinon elle sera calculée au prorata du temps exercé dans l'établissement.

Suite au jugement rendu par le tribunal administratif de Paris le 30 novembre 2022, le Conseil d'État a ordonné à la première ministre et au gouvernement de verser cette prime par jurisprudence.

**Avis du SNUipp sur la « part variable sur évaluation »**  
**Alors que le ministère veut développer et renforcer les collectifs de travail, il crée une mise en concurrence des écoles et du collège au sein d'un même réseau d'éducation prioritaire renforcés et au sein d'une même académie.**

**La répartition imposée des montants de la prime ne fait que créer des injustices et des incompréhensions, des concurrences entre REP+, entre écoles, entre écoles et collèges qui jusque-là travaillaient ensemble, ainsi que des tensions au sein d'une même équipe d'autant qu'aucun mécanisme garantissant la transparence et l'équité de traitement n'est prévu.**

*(Détails et montants actualisés sur le site [snuipp.fr](http://snuipp.fr))*

|                                  | CPC                                | AESH                               | AUTRES                                       |
|----------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|--|
| <b>PRIME REP</b>                 | 500 €<br>brut<br>annuel            | 1106 €<br>brut<br>annuel           | 1734 €<br>brut<br>annuel                     |
| <b>PRIME REP+ PART FIXE</b>      | 3302 €<br>brut<br>annuel           | 3263 €<br>brut<br>annuel           | 5114 €<br>brut<br>annuel                     |
| <b>PRIME REP+ PART MODULABLE</b> | 702 €<br>brut<br>annuel<br>maximum | 448 €<br>brut<br>annuel<br>maximum | 234 ou<br>421 ou<br>702 €<br>brut<br>annuels |



**[AESH] nouveau RDV de la  
profession**

**le mardi 7 février !**

**L**a deuxième Réunion d'Information Syndicale (RIS) aura lieu le mardi 7 février prochain entre 13h30 et 16h30. Elle est ouverte à toutes et tous les AESH. Il vous suffit de faire votre demande avant le vendredi 3 par mail à envoyer à votre employeur (DSDEN ou Lycée Laplace) et à votre coordinateur PIAL. Mettez en copie. Une attestation de présence vous sera délivrée à la fin de la RIS.

Venez nombreux, parlez-en autour de vous, nous aborderons les nouvelles avancées obtenues par le SNUipp-FSU (comme les primes REP et REP+, l'augmentation de 10% des salaires, des différentes aides disponibles pour les AESH...). Nous ferons un point sur les réformes en cours, et nous répondrons à toutes vos interrogations.

### **Comment participer aux RIS ?**

1. **Est-ce un droit ?** Oui, les AESH ont droit à 3 demi-journées d'information syndicale par année scolaire. Ces demi-journées se tiennent sur le temps de travail.

2. **Qui peut participer ?** Tous les personnels embauchés, quel que soit le type de contrat, ont le droit de participer à ces réunions.

3. **Est-on payé ?** Oui ! Cette demi-journée n'est pas une grève. C'est une autorisation de droit. Elle est donc rémunérée.

Le SNUipp-FSU, à quoi ça me sert ? Les représentant.es du personnel du SNUipp-FSU sont là pour informer et défendre les personnels. On peut les joindre par mail et au téléphone au 02 31 72 29 25. Notre référent AESH départemental Guillaume Crochez est de permanence le mardi après midi.

## Knock ou le triomphe de la médecine!

Les ministres se suivent et se précipitent au chevet de l'école malade pour la « soigner » ...

Il faut prendre le mal à la racine car le niveau baisse, c'est bien connu !

Monsieur Blanquer avait traité le CP/ CE1 sous le quinquennat précédent...

L'actuel Ministre, qui prend la suite du cabinet, quant à lui qualifie le collègue « d'homme malade du système » et s'attaque à le guérir tout naturellement en mettant l'accent sur la maternelle et les CM1/ CM2. Il publie donc au BO quatre notes de service dont l'objectif caché est de renforcer le contrôle des pratiques enseignantes en multipliant les prescriptions.

Les médecins de la rue de Grenelle sont constants dans leur diagnostic : il faut resserrer sur les fondamentaux « lire, écrire, compter ».

Pas besoin de longues années de médecine pour écrire l'ordonnance : une bonne dose d'injonctions aux enseignants, une bonne dose de dictée, de la lecture à haute voix deux fois par jour, de l'écriture avant et après les repas, un comprimé de calcul mental, remplacer le thermomètre par le chronomètre... Cela devrait guérir les difficultés des élèves et améliorer leurs performances.

Ces directives montrent à quel point le ministère est hors sol. Pour exemple, les enseignantes et les enseignants pratiquent déjà la dictée et ce n'est pas l'exercice miracle pour améliorer les compétences des élèves en orthographe. La recherche montre que c'est par la pratique de la production d'écrits, la compréhension en lecture que les élèves mobilisent leurs connaissances, font face à leurs difficultés et progressent.

En cas de problèmes à la maternelle, diminuer les 5 domaines d'apprentissages et se concentrer sur le langage et l'enseignement des mathématiques, autrefois intitulé « **construire** les premiers outils pour structurer sa pensée » et devenu dans les nouveaux programmes « acquérir les premiers outils mathématiques »... Avec la suppression des termes « construire » et « pensée », on notera le glissement sémantique, symptomatique et révélateur de la période.

L'objectif est de préparer les élèves aux évaluations standardisées qui, rappelons-le, sont fortement remises en cause par la profession et tout un pan de la recherche.

Encore une fois, ce sont les élèves les plus éloignés de la culture scolaire que le ministère va mettre en difficulté.

En imposant à cette période de l'année des circulaires aux équipes pédagogiques, l'idée est de focaliser sur un marronnier bien connu « le niveau des élèves baisse » et de pointer la responsabilité sur les personnels.

L'allopathie toxique a fait son temps et pas ses preuves pour sauver l'Ecole laïque, gratuite et obligatoire.

Le Ministre fait son ordonnance dans son coin et croit dispenser de bons soins avec des remèdes miracle, des remèdes de grand- mère...

Il veut guérir sans auscultation, sans prendre le pouls de la profession ni faire de prévention.

Alors oui l'Ecole publique souffre... Les élèves en difficulté n'y réussissent pas toujours, les familles ne lui font pas toujours confiance, les personnels n'y sont pas

toujours traités avec les égards qui leur sont dus et la crise d'attractivité fait rage...

Nous savons depuis des années que les remèdes miracle ne font pas recette... et que les symptômes persistent... Alors oublions un temps le petit comprimé qui comprime et suivons notre ordonnance... C'est d'une autre politique éducative dont a besoin l'école pour réduire les inégalités.

Il est nécessaire de reconstruire des réseaux d'aides complets avec des personnels spécialisés, de recruter des enseignantes et enseignants remplaçants, de donner les moyens pour avoir une inclusion de qualité, de restaurer les « plus de maîtres que de classes », de former et rémunérer

davantage les PE... Sans parler de l'école privée qui n'a jamais été aussi bien dotée et florissante...

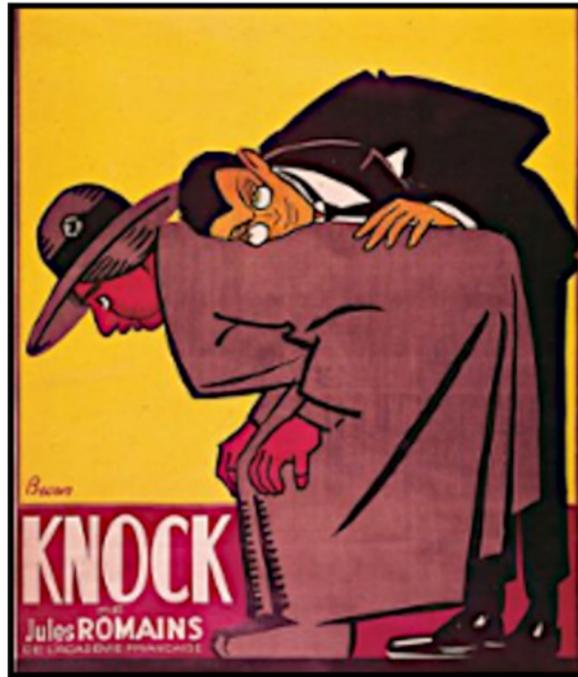
C'est à ces conditions que l'école réussira sa mission de faire réussir tous les élèves. A l'opposé de cette ambition, le ministère supprime 1177 postes à la rentrée prochaine dans le premier degré, une première depuis 2012.

Alors que le ministre a annoncé un « choc d'attractivité », les PE ont aujourd'hui perdu l'espoir d'être considérés comme de véritables professionnels et d'être revalorisés à leur juste valeur. Le fossé continue donc de se creuser entre le ministre et le terrain.

La pilule est de plus en plus difficile à avaler... et la profession proche de la nausée...

Si nous laissons notre belle école de la République sans soins, la prochaine fois que nous appellerons un médecin, il est à craindre que ce soit le légiste !

Magali Lemeur





## Une puissante mobilisation qui oblige au retrait

Ce 19 janvier, partout sur le territoire, plus de deux millions de travailleuses et travailleurs, et de jeunes se sont mobilisé-es mis en grève et/ou ont manifesté, dans le public comme dans le privé, contre la réforme des retraites de ce gouvernement.

Cette réforme est inacceptable et va à l'encontre des intérêts de la population. Elle ne s'y trompe pas, puisque même avant d'être dans la rue plus de 600 000 personnes ont déjà signé la pétition intersyndicale.

Les travailleuses et les travailleurs aspirent à partir à la retraite en bonne santé, et avec un niveau de retraite qui permette de vivre dignement. Le message est très clair : le gouvernement doit renoncer à la fois à l'âge de départ à la retraite à 64 ans et à l'accélération de l'augmentation de la durée de cotisation. D'autres solutions existent, elles ont malheureusement été balayées d'un revers de main.

L'ensemble des organisations syndicales réaffirme son opposition à la réforme et sa détermination à avoir un système de retraite juste, financé aussi par un autre partage des richesses.

Afin de renforcer et d'inscrire dans la durée cette première mobilisation massive, les organisations syndicales appellent dès à présent à une journée de grève et de manifestation interprofessionnelle.

L'intersyndicale invite la population à signer massivement la pétition, et appelle à multiplier les actions et initiatives partout sur le territoire, dans les entreprises et services, dans les lieux d'étude, y compris par la grève, notamment autour du 23 janvier, jour de la présentation de la loi au conseil des ministres.

Elles appellent les salarié-e-s et les jeunes à préparer des assemblées générales pour discuter des poursuites de la mobilisation.

Et alors que le gouvernement appelle les organisations syndicales à être responsables et à ne pas bloquer le pays, nous réaffirmons qu'il est et sera le seul responsable de cette situation puisque 9 travailleuses et travailleurs sur 10 rejettent cette réforme injuste et brutale.

Nous sommes unis et déterminés à faire retirer ce projet de réforme des retraites, c'est pourquoi l'intersyndicale appelle à une nouvelle journée de grèves et de manifestations interprofessionnelles le 31 janvier. L'intersyndicale se réunira le soir même.

Paris le 19 janvier 2023



**ACTE 2  
TOUTES ET  
TOUS  
EN  
GRÈVE  
ET EN MANIF  
LE MARDI  
31 JANVIER**